



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 09/12/2022

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 2 avis et 3 réponses à recours administratif lors de la session du jeudi 8 décembre 2022.

1. [Renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme \(94\)](#)
2. [Création d'un centre de tri de déchets portée par la SPL UniTri sur les communes de Mauléon \(79\) et de La Tessoualle \(49\)](#)

3 réponses à recours administratif relatives à :

- [Aménagement d'un vertiport sur la Seine à Paris, quai d'Austerlitz \(Paris - 75\) - RATP](#)
- [Aménagement d'un vertiport sur la Seine à Paris, quai d'Austerlitz \(Paris - 75\) - ADP](#)
- [Aménagement d'un vertiport sur le toit de la Grande Arche de la Défense \(Puteaux - 92\) - ADP](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Alby Schmitt

Tél : 01 40 81 74 27

Mél : alby.schmitt@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03

Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Renaturation des berges de l'Yerres à Villeneuve-Saint-Georges et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (94)

Le quartier Belleplace-Blandin, au sud de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, est soumis à un fort risque d'inondation lié aux crues de la Seine et de l'Yerres qui met en danger la sécurité des personnes et des biens.

Le projet vise à créer puis étendre une zone naturelle non constructible, à restaurer une zone humide et une zone d'expansion de crues et à reconstituer des continuités écologiques. Cet aménagement permettra par ailleurs de supprimer des poches d'habitations dégradées situées en zone inondable ainsi que des voies d'accès motorisés.

L'étude d'impact est de qualité, claire, synthétique et très illustrée. L'Ae salue l'utilisation faite de solutions fondées sur la nature qui permettent de réduire l'exposition des populations au risque d'inondation et de s'inscrire dans une démarche de rétablissement de la continuité du cours d'eau à l'échelle du bassin versant.

Il conviendra de justifier les raisons qui ont conduit à ne pas inclure la rive droite de l'Yerres dans le projet, de présenter l'ensemble des dispositions envisagées pour réduire le risque d'exposition aux inondations dans le secteur et de préciser les moyens mis en œuvre pour s'assurer du respect de la sanctuarisation d'une partie des espaces renaturés dans la durée.

Création d'un centre de tri de déchets portée par la SPL UniTri sur les communes de Mauléon (79) et de La Tessoualle (49)

Le projet de centre de tri de déchets d'emballages et de papiers a pour objet de remplacer cinq centres de tri. Ce nouveau centre accueillera des déchets collectés depuis le nord de Nantes jusqu'au sud de Niort.

Le dossier, constitué au fil du temps, souffre de nombreux défauts, au premier rang desquels une absence de définition unique et claire des composantes du projet. La présentation de l'état initial de l'étude d'impact comme l'identification des potentiels de dangers recèlent de nombreux défauts méthodologiques ce qui conduit à sous-estimer certains enjeux et impacts (biodiversité).

Il conviendra de préciser les composantes du projet, de mettre en cohérence les aires d'études avec les thématiques étudiées et le dossier avec la demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées et de leurs habitats, d'approfondir la démarche d'évitement mise en œuvre pour la protection des zones humides et des haies. Il conviendra de présenter un bilan détaillé des émissions des gaz à effet de serre et de comparer la situation actuelle et la situation future.

Décisions au cas par cas

Réponse à un recours administratif de la RATP relative à l'aménagement d'un vertiport sur la Seine à Paris, quai d'Austerlitz (Paris - 75)

Réponse à un recours administratif d'ADP relative à l'aménagement d'un vertiport sur la Seine à Paris, quai d'Austerlitz (Paris - 75)

La RATP et Aéroport de Paris (ADP) ont, séparément, formé un recours administratif concernant la décision de la formation d'autorité environnementale (Ae) de l'IGEDD¹, de soumettre à évaluation environnementale l'opération d'aménagement d'un vertiport sur la Seine, quai d'Austerlitz (Paris - 75), dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la RATP².

L'Ae a décidé de maintenir sa décision du 8 septembre 2022 et de soumettre à évaluation environnementale le projet de vertiport.

L'évaluation environnementale, proportionnée aux enjeux, devra traiter le bruit, les vibrations, le risque représenté par la présence d'une canalisation de gaz, le paysage ainsi que les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, en particulier en phase d'exploitation expérimentale et sur un périmètre qui comprendra au minimum les zones susceptibles d'être survolées de Paris ou d'autres secteurs densément peuplés ou visités.

Réponse à un recours administratif relative à l'aménagement d'un vertiport sur le toit de la Grande Arche de la Défense (Puteaux - 92)

Aéroport de Paris (ADP) a formé un recours administratif concernant la décision de la formation d'autorité environnementale (Ae) de l'IGEDD, de soumettre à évaluation environnementale l'opération d'aménagement d'un vertiport sur le toit de la Grande Arche de la Défense (Puteaux - 92), dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la RATP.

L'Ae a décidé de maintenir sa décision du 8 septembre 2022 et de soumettre à évaluation environnementale le projet de vertiport. L'évaluation environnementale, proportionnée aux enjeux, devra traiter le bruit, les vibrations, ainsi que les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, en particulier en phase d'exploitation expérimentale et sur un périmètre qui comprendra au minimum les zones survolées, notamment celles densément peuplées ou visitées.

Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae

[Désinscription ici](#)

¹ Inspection générale de l'environnement et du développement durable.

² Régie autonome des transports parisiens.